



Arrêté n° DRI-20240531AT

**ARRÊTÉ DE PROLONGATION PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° DRI-20240501AT du 16 avril 2024 arrivant à échéance le 24/04/2024 et réglementant la circulation sur la VV4 sur le territoire de la commune de Chagny,

Vu la demande présentée par l'entreprise FONDASOL, demeurant : 50 Espace 3 Fontaines 38140 Rives, courriel : fabien.souche@groupefondasol.com, du 17/04/2024,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n° DRI-20240501AT susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La validité de l'arrêté n° DRI-20240501AT du 16 avril 2024 est prolongée jusqu'au 03/05/2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° DRI-20240501AT restent inchangés.

**Article 3 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

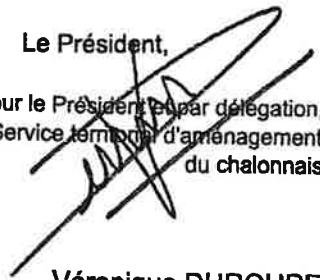
**Article 4 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise FONDASOL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'amplication est adressée à Monsieur le Maire de Chagny, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le 24 AVR. 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
la Cheffe du Service territorial d'aménagement  
du chalonnais



Véronique DUROURE

Exécutoire de plein droit  
Publié le.....29 AVR. 2024.....